



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Franck MADIER, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANE), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Madame Marie-France CHABAUD (pouvoir à Madame Fabienne DE BEUVRON), Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Pierre GALERNEAU), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	10 novembre 2025	Abstentions	00
Membres en exercice	28	Suffrages exprimés	28
Membres présents	21	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	28
Membres absents	00		

DEL-2025_63 Budget principal – Ouverture de crédits en investissement 2026

FINANCES

Rapporteur : Madame la Maire

L'article L. 1612 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que Madame la Maire peut, avant le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits prévus au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisée par le Conseil Municipal qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Ces crédits seront prévus au budget primitif 2026 lors de son adoption par le Conseil Municipal. A noter que, dans le cas d'un budget voté par chapitre, le calcul du montant susceptible d'être ouvert par anticipation doit être effectué au niveau du chapitre.

Pour mémoire, les crédits ouverts sur l'année 2025 étaient :

- Au chapitre 20, de 170 273.08 €, permettant une autorisation maximum de 42 568.27 € ;
- Au chapitre 21, de 1 120 326.70 €, permettant une autorisation maximum de 280 081.68 € ;
- Au chapitre 23, de 3 836 230.67 €, permettant une autorisation maximum de 959 057.67 €.

Chaque opération se verra donc allouer une partie des prévisions budgétaires 2026 de la manière suivante :

Chapitre 20			
2031	Frais d'études		40 000 €
2033	Frais d'insertion	Frais de publicité	2 000 €
Sous-total Chapitre 20			42 000 €
Chapitre 21			
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		20 000 €
21351	Bâtiments publics	Travaux de rénovation	50 000 €
21352	Bâtiments privés	Travaux de rénovation	20 000 €
2151	Réseaux de voirie	Travaux de voirie	50 000 €
2152	Installations de voirie	Signalisation	30 000 €
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques		7 000 €
21838	Autre matériel informatique	Matériel informatique	10 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles		10 000 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Mobilier de bureau	3 000 €
Sous-total Chapitre 21			200 000 €
Chapitre 23			
2313	Immobilisations en cours		200 000 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux voirie	200 000 €
2318	Autres immobilisations corporelles	Travaux de génie civil	30 000 €
Sous-total Chapitre 23			430 000 €
TOTAL			672 000 €

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant l'adoption du budget primitif 2026, il est proposé à l'assemblée de voter cette enveloppe comme détaillée ci-dessus.

Ce montant pourra permettre l'acquisition de matériel pour le bon fonctionnement des services, l'achat d'équipement dans les bâtiments, et le lancement d'études et de travaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612 alinéa 3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu la délibération n°2025-10 du Conseil municipal du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif pour 2025,

Vu l'avis favorable formulé par la commission Finances, le 10 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder aux dépenses d'investissements en 2026 selon les modalités susvisées, dans l'attente du vote du budget primitif 2026.
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le secrétaire de séance,
Franck MADIER

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Marie LIGONNIERE



La Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
décision, après transmission au représentant
de l'Etat le 27/11/2025
Et sa publication le 27/11/2025



AR Prefecture

017-211702741-20251117-2025_63-DE
Reçu le 27/11/2025

